



# La Carte Mobilité Inclusion (CMI)

## Mention Invalidité

**Un guichet unique  
d'Accueil, d'Information,  
d'Accompagnement et de Conseil.**





## Qui peut en bénéficier ?

La Carte Mobilité Inclusion mention Invalidité est délivrée sur demande, à toute personne :

- dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80%,  
OU
- est bénéficiaire d'une pension d'invalidité de 3<sup>ème</sup> catégorie.

**À noter :** il n'est pas nécessaire de percevoir une allocation ou une indemnité pour en bénéficier. Il n'y a pas de limite d'âge pour avoir cette carte.

## Les avantages de la carte mobilité inclusion mention « Invalidité »

Elle donne droit :

- à une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun,
- à une priorité dans les espaces et salles d'attente, ainsi que dans les établissements et manifestations accueillant du public (pour le titulaire et la personne qui l'accompagne),
- à une priorité dans les files d'attente des lieux publics,
- à des avantages fiscaux (1/2 part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu),
- à diverses réductions tarifaires librement déterminées par les organismes exerçant une activité commerciale (RATP, SNCF, Air France...).

## Quelles mentions complémentaires peuvent être apposées sur la carte mobilité inclusion mention invalidité ?

### La mention « besoin d'accompagnement »

Cette mention peut être portée sur la Carte Mobilité Inclusion mention invalidité si elle est attribuée :

- à un enfant ouvrant droit au complément d'Allocation d'Éducation pour l'Enfant Handicapé (A.E.E.H.), de la 3<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup> catégorie,
- à un adulte bénéficiaire d'une « aide humaine » dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.),
- à un adulte bénéficiaire de la Majoration pour Tierce Personne (M.T.P.) accordée à certains titulaires de la pension invalidité ou de la pension vieillesse,
- à un adulte bénéficiaire d'une majoration de la rente accident du travail ou maladie professionnelle, pour assistance d'une tierce personne,
- à un adulte bénéficiant de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (A.C.T.P.),
- à un adulte bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.).

**À noter :** les bénéficiaires de l'APA classés en GIR 1 ou 2, peuvent bénéficier d'une procédure simplifiée en remplissant un formulaire dédié à la demande CMI. Dans ce cas, la CMI invalidité est accordée à titre définitif.



## La mention « cécité »

Cette mention est apposée sur la carte dès lors que la vision centrale de la personne handicapée est inférieure à 1/20<sup>ème</sup> de la normale après correction.

### Combien de temps est-elle valable ?

Elle est attribuée pour une période comprise entre 1 an et 20 ans.  
Sous certaines conditions, elle peut être attribuée à titre permanent.

À noter : la carte est renouvelable sur demande.

**La CMI mention invalidité remplace la carte d'invalidité depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Les anciennes cartes sont cependant valables jusqu'à leur date d'expiration ou bien jusqu'au 31 décembre 2026 pour les cartes attribuées à titre définitif. Au delà de cette date, une demande de renouvellement est à faire auprès de la MDPH.**

### Attribution de la carte

C'est l'imprimerie nationale qui édite la carte et la transmet à la personne. La photo n'est pas à produire avec la demande, elle est demandée dans un second temps par l'Imprimerie Nationale lorsque la carte est accordée par Monsieur le Président du Conseil départemental après avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées (CDAPH).

Dans ce cas, la personne recevra un courrier de l'Imprimerie Nationale lui proposant deux options :

- télécharger sa photo d'identité sur son espace personnel du portail internet CMI <https://www.carte-mobilite-inclusion.fr> avec son identifiant,  
ou
- envoyer par voie postale en utilisant le talon d'envoi en bas de la feuille et l'enveloppe jointe au SERVICE CMI – TSA 96005 – 59902 LILLE Cedex 9

### Vous avez un problème concernant votre carte, comment faire ?

En cas de vol, de perte ou de destruction de votre CMI, la demande de duplicata se fait directement en ligne sur <https://www.carte-mobilite-inclusion.fr/>.  
L'émission d'un duplicata est payante. Votre nouvelle CMI rend automatiquement invalide la CMI perdue.

Si votre carte a été attribuée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017, la demande de duplicata doit être faite auprès de la MDPH.

Il est recommandé de faire, au préalable, une déclaration de perte auprès des services de Police.

---> Si la carte perdue était périmée, il s'agira d'un renouvellement.

**NOUS RENDRE VISITE**

28, rue de la Banque  
BP 783  
82013 Montauban Cédex

du lundi au vendredi (sauf jours fériés)  
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h



**Nous contacter**

**0 800 102 848** Appel gratuit

[mdph@ledepartement82.fr](mailto:mdph@ledepartement82.fr)

